

ARRETE N° 57104-2026-012

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de BOUST,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2.

Vu le Code de la route.

Vu l'article R610-5 du code Pénal.

Vu la demande de l'entreprise AJTP, dans le cadre des travaux de création de branchement d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la CCCE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 14.04.2026 et jusqu'au 30.04.2026, l'entreprise AJTP est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, à titre précaire et révocable, pour la création de branchement d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la CCCE.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public est autorisée à l'adresse suivante : 40 rue des roses.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à compter du 14.04.2026 au 30.04.2026.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra :

- garantir en permanence la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique ;
- maintenir l'accès aux propriétés riveraines ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les nuisances et dégradations.
- indiquer l'interdiction de stationner et mettre en place une circulation alternée par feux tricolores
- mettre en place une signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial, conformément aux prescriptions des services techniques municipaux.

Tout défaut de remise en état pourra donner lieu à une intervention d'office aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire est entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général, sans indemnité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis aux services concernés.

Il sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Brigades de Gendarmerie de Hettange-Grande

Fait à Boust, le 08 avril 2026
Sylvie BIRCK, Maire de Boust

